

**D2023-12-7-15**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

🏛️🏛️🏛️

Séance du **Jeu**di 14 décembre 2023 à 20h30

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 45  
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 7  
Nombre de membres excusés : 3  
Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :  
**7 décembre 2023**

Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :  
**20 DEC. 2023**

et publication par la mise en ligne sur  
le site internet le :  
**20 DEC. 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, assumant cette fonction en lieu et place de M. le Président, Marc ANDREU SABATER, empêché.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le sept décembre deux mille vingt-trois.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affiché au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le sept décembre deux mille vingt-trois.

M. Gilles MALOISEL a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

**8 - Domaines de compétences par thèmes**

**8.8 - Environnement**

**Objet : Projet de restauration hydro-morphologique d'un affluent de la Souleuvre**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT			M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH			Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Najat LEMERAY			Mme Catherine CAILLY		
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
<b>PONTECOULANT</b>					
Mme Gislaine MARIE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	X				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU				X	
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU			M. Serge COUASNON		
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER			M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER			Mme Catherine GOURNEY-LECONTE		
Mme Marie-Noëlle BALLÉ					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Joël DROULLON					X
Mme Sylvie GELEZ					X
M. Corentin GOETHALS			Mme Marie-Ange CORDIER		
Mme Catherine MADELAINE				X	
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
<b>TOTAL</b>	<b>45</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>6</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>45</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>			<b>52</b>		

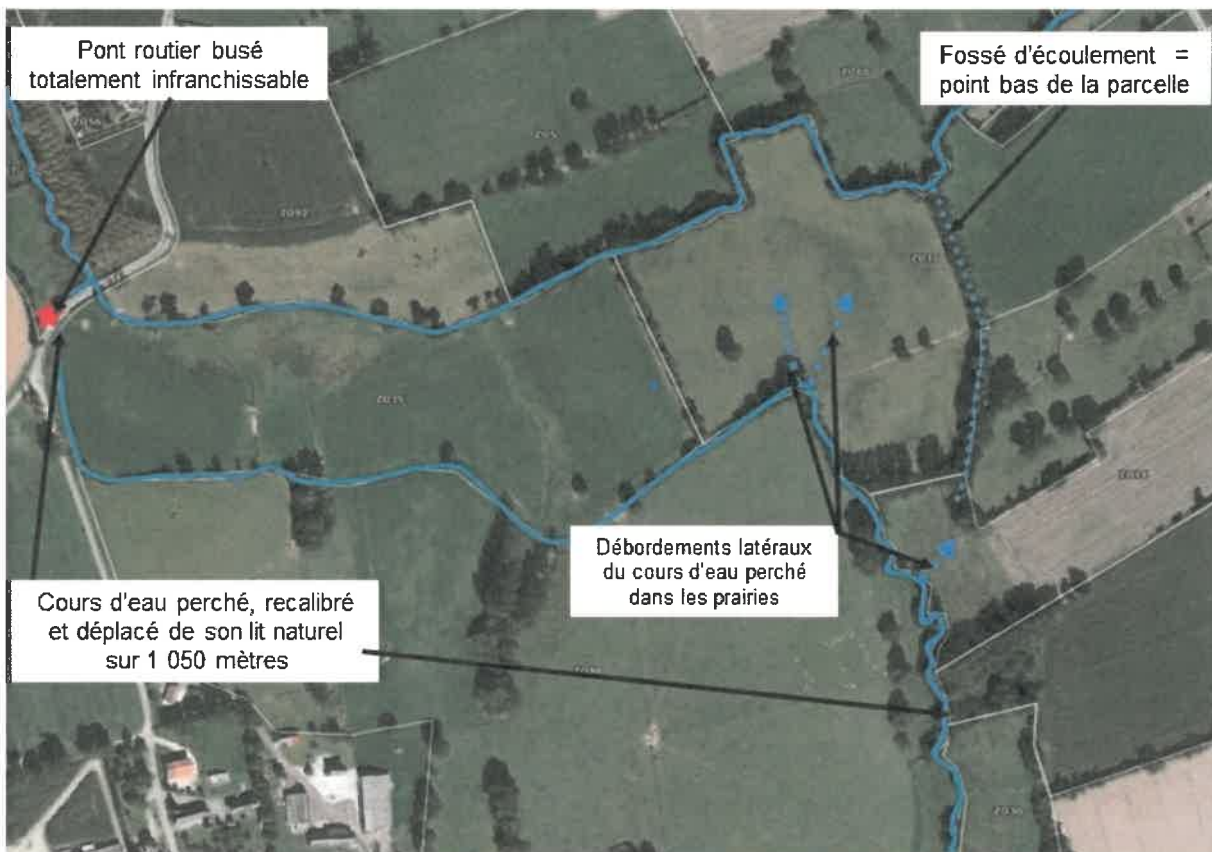
Mme Valérie DESQUESNE, Vice-Présidente en charge des affaires liées aux Petit et Grand Cycles de l'Eau, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Le projet de restauration hydromorphologique du ruisseau de la Triboudière, un affluent de la Soulevre, se situe sur la commune déléguée de Montchamps (Valdallière). Il fait suite au travail d'animation mené dans le cadre de la réalisation de la Tranche 3 du programme de restauration de la Soulevre. Sur ce site, historiquement, le cours d'eau a été déplacé de son lit naturel sur plus de 1000 mètres. Sur cette portion, la rivière a perdu toutes ses caractéristiques physiques lui permettant un bon fonctionnement écologique.

Ces travaux hydrauliques anciens ont aujourd'hui des conséquences sur les milieux aquatiques et sur l'usage des parcelles riveraines. En effet, à plusieurs endroits le cours d'eau cherche à retrouver son lit d'origine et occasionne des débordements latéraux dans les prairies. De plus, à la confluence avec la Soulevre un pont busé rend la circulation de la faune aquatique totalement impossible.

La situation actuelle est détaillée dans le plan ci-après.



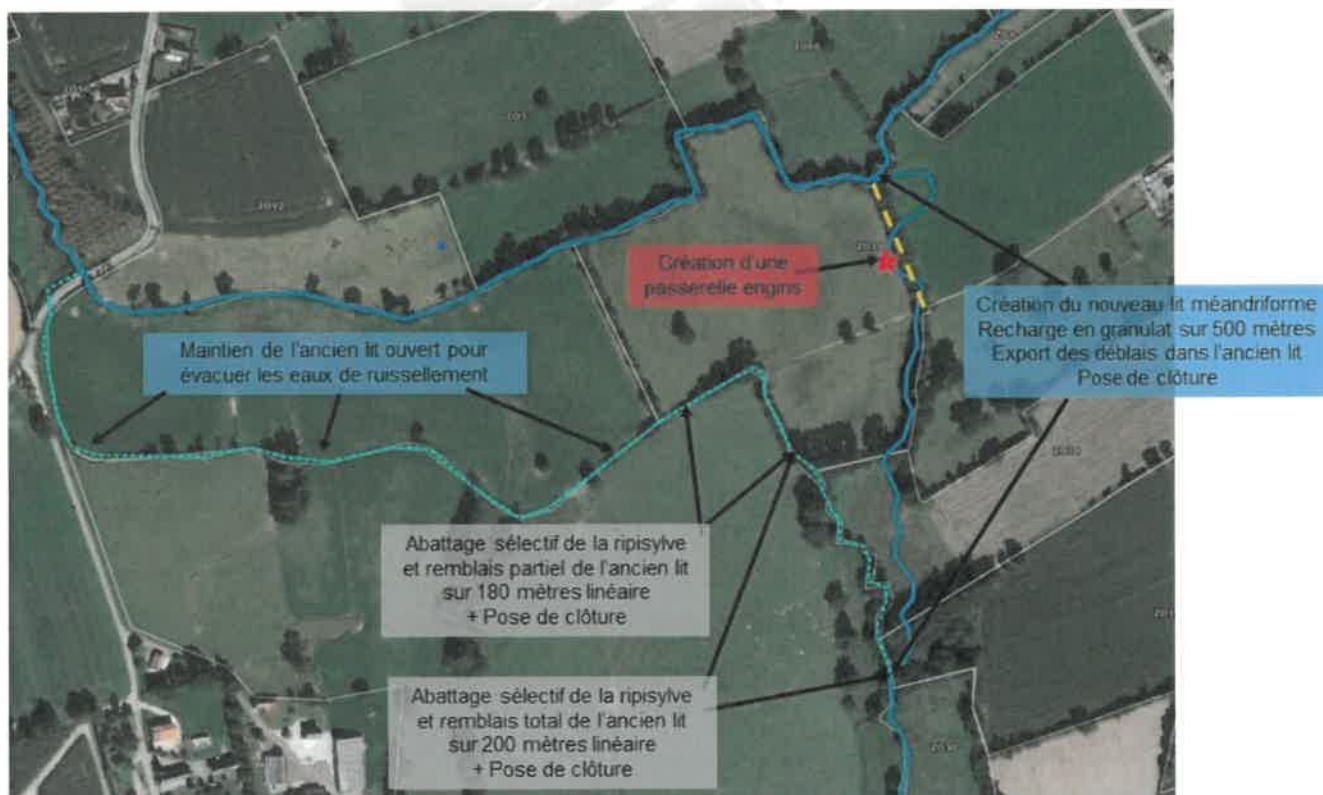
Plan illustrant la situation actuelle – La Soulevre et le ruisseau de la Triboudière à Montchamps (IVN, 2023)



Photos illustrant les débordements latéraux et le pont busé infranchissable (IVN, 2023)

Le projet de restauration hydromorphologique consisterait à remettre le cours d'eau dans son lit d'origine pour qu'il retrouve toutes ces caractéristiques physiques et améliore ainsi ses capacités d'auto-épuration. Il s'agit de terrasser un nouveau lit méandriforme dans le fond de vallée et de recharger en cailloux le fond de la rivière. Des mesures connexes devront également être mises en place : pose de clôtures, création de passerelle, travaux de bucheronnage, remblais partiel de l'ancien lit, ...

Le projet envisagé est détaillé dans le plan ci-après.



Plan illustrant le projet envisagé – La Soulevre et le ruisseau de la Triboudière à Montchamps (IVN, 2023)

Le coût de ce projet pourrait être compris entre 40 000 et 60 000 Euros Hors Taxe. Il peut faire l'objet d'un soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80%.

Pour mener à bien ce projet, une procédure de marché public devra être mise en œuvre pour sélectionner un prestataire capable de réaliser les travaux. La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le marché de travaux serait conclu pour une période d'un an.

Les critères envisagés pour l'analyse des offres seraient les suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	70.0 %
2 - Valeur technique	30.0 %
2.1- Pertinence du mémoire technique détaillant la méthodologie mise en œuvre (moyens humains, matériels ...)	10.0 %
2.2- Descriptif détaillé de l'organisation prévue pour le chantier	10.0 %
2.3- Pertinence du planning détaillé	10.0 %

Lors de la réunion du mercredi 27 septembre 2023, la commission « Grand et Petit Cycle de l'eau » a émis un avis favorable à la mise en œuvre de ce projet durant l'année 2024. De plus ce projet s'inscrit dans le travail de prospective financière mené par la commission « Grand et Petit Cycle de l'Eau » autour de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). En effet, dans le but de lancer une dynamique autour de la restauration de la continuité écologique et de l'hydromorphologie des cours d'eau, la réalisation d'un chantier vitrine était programmée durant l'année 2024.

**Suivant les avis favorables de la commission « Grand et Petit Cycle de l'Eau » réunie le 27 septembre 2023 et du Bureau communautaire réuni le 4 décembre 2023, il est demandé au Conseil communautaire :**

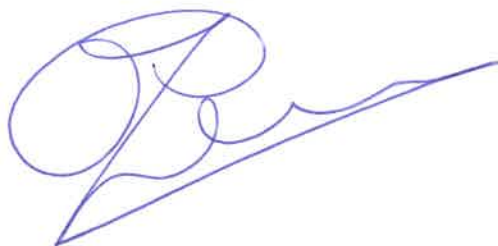
- d'approuver ce projet de restauration hydromorphologique,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute les pièces nécessaires à la parfaite exécution de ce projet dont les dossiers réglementaires et les conventions de travaux avec les propriétaires et exploitants des parcelles concernées,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la consultation nécessaire au choix du prestataire devant réaliser ces travaux,
- d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces du marché de travaux lié à ce projet, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce marché.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80% du montant total TTC des travaux, pour la réalisation de ce projet et à signer tous les documents y afférents.

<b>VOTE</b>					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>52</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> <b>Adopté à la majorité</b>		<input checked="" type="checkbox"/> <b>Adopté à l'unanimité</b>		<input type="checkbox"/> <b>Non adopté</b>	

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
 Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance  
 M. Gilles MALOISEL




La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,  
 Mme Catherine GOURNEY-LECONTE

